

NOTE D'ANALYSE

Expulsions de bidonvilles et squats habités par des personnes originaires d'Europe de l'Est en France métropolitaine - 2018

Précautions méthodologiques	1
Les données clefs	2
Les caractéristiques des lieux de vie	3
La durée d'occupation	4
La répartition des expulsions dans le temps.....	4
La répartition géographique des expulsions	6
La base légale des expulsions.....	8
Les propositions d'hébergement et/ou de relogement faites aux habitants	8
Les départs faisant suite à des sinistres	9
Les opérations de résorption des bidonvilles/squats.....	10

Précautions méthodologiques

Ce recensement s'appuie sur une veille médiatique ainsi que sur les signalements effectués par les associations et collectifs membres et partenaires du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope. Cette méthode de recensement présente certaines limites qu'il convient de prendre en compte dans l'utilisation des données.

En particulier, il est à noter que tous les renseignements ne sont pas systématiquement disponibles pour chaque expulsion signalée. Pour chaque élément statistique mentionné, il est précisé en note de bas de page le nombre d'expulsions sur la base desquelles ces statistiques ont été réalisées.

Ce recensement ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est très probable que de nombreuses expulsions aient lieu sans qu'aucun membre d'une association ou d'un collectif n'en ait connaissance et sans couverture du sujet par la presse.

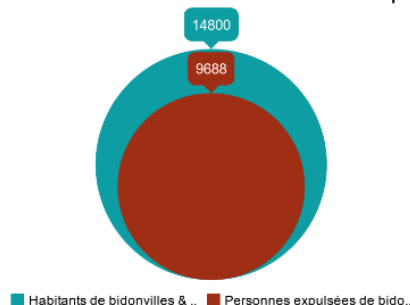
Les expulsions recensées ne concernent que les personnes vivant en bidonville et squat, majoritairement citoyens européens, des personnes déjà très discriminées parce qu'elles sont Roms ou perçues comme Roms par les autorités et/ou la société. De nombreuses expulsions de squats ou bidonvilles ont lieu ailleurs en France, notamment à Mayotte ou de façon quotidienne sur le Nord Littoral. A partir de 2019, un recensement plus large de ces expulsions sera fait par une coalition d'associations.

Les données clefs

En 2018, au moins 9 688 personnes vivant en squats ou bidonvilles et originaires d'Europe de l'Est, Roms pour la plupart ou perçues comme telles, ont été expulsées de 171 lieux de vie¹. Par rapport à l'année précédente, cela représente une diminution de 5% du nombre de personnes expulsées et une hausse de 45% des opérations d'expulsion².

Selon l'état des lieux national des campements illicites et des bidonvilles produits par la DIHAL, en décembre 2017, 14 800 personnes vivaient dans des bidonvilles ou des squats en France métropolitaine³. On peut donc estimer que 65% des personnes vivant en squat ou en bidonville en France métropolitaine ont été expulsées de leur lieu de vie en 2018. Il faut cependant prendre en compte le fait que les expulsions sont inégalement réparties sur le territoire, certains habitants de bidonvilles ou squats ont ainsi pu faire l'objet de plusieurs expulsions en 2018 tandis que d'autres n'auront pas été expulsés.

Part des personnes expulsées de leurs lieux de vie parmi les habitants de bidonvilles et squats

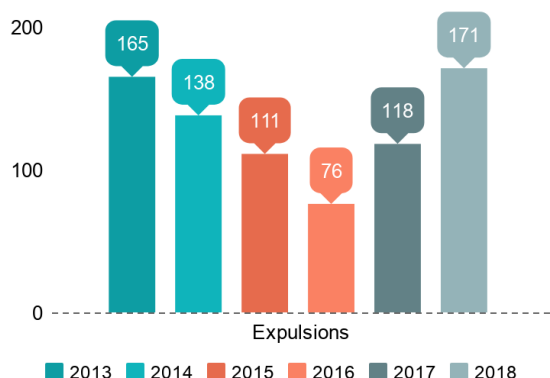


¹ Ce chiffre prend en compte les personnes qui ont quitté d'elles-mêmes leurs lieux de vie sous la menace d'une expulsion imminente.

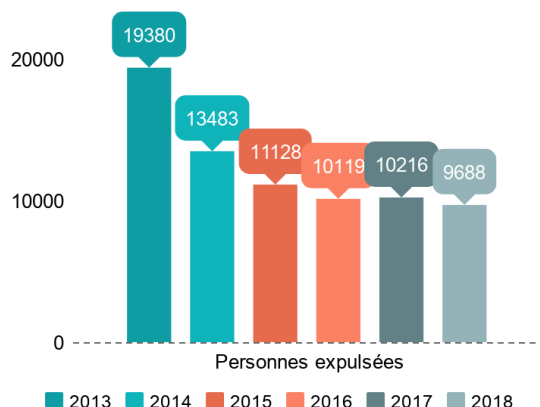
² En 2017, selon le recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des personnes Roms (ou des personnes désignées comme telles) en France, 10 216 personnes ont été expulsées de leur lieu de vie par les forces de l'ordre ou sont parties sous la menace d'une expulsion imminente. Ces personnes vivaient dans 118 lieux de vie. <http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/02/Recensement-%C3%A9vacuations-forc%C3%A9es-2017.pdf>

³ Selon la DIHAL, cet état des lieux porte sur « les bidonvilles, indépendamment de l'origine ethnique ou culturelle de leurs habitants. Elles ne permettent pas de comptabiliser le nombre de personnes s'identifiant comme Roms ». https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/03/recensement_campements_-_decembre_2017_final_v2.pdf

Nombre d'EXPULSIONS sur la période 2013-2018



Nombre de PERSONNES expulsées sur la période 2013-2018



Les caractéristiques des lieux de vie

Parmi les 171 lieux de vie expulsés en 2018 : 95 étaient des bidonvilles, 62 des squats, et 6 d'autres types de lieu (lieux mixtes, occupation de voitures, etc.). Cela représente environ 58% de bidonvilles, 38 % de squats et un peu moins de 4 % d'autres types de lieux⁴.

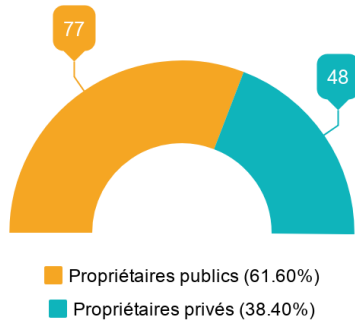
Ces lieux de vie appartenait dans 61.6 % des cas (soit 77 lieux de vie) à un propriétaire public et dans environ 38.4 % à un propriétaire privé (soit 48 lieux de vie)⁵. Comme l'année précédente⁶, **on constate une prévalence des lieux de vie expulsés appartenant à des propriétaires publics sur ceux appartenant à des propriétaires privés**, ce qui semble traduire un manque de volonté politique, de la part des propriétaires publics, de permettre à des personnes en situation de précarité de se stabiliser sur leurs terrains ou dans leurs bâtiments vacants.

⁴ Cette statistique est calculée sur la base des 163 expulsions sur les 171 signalées pour lesquelles cette information était disponible.

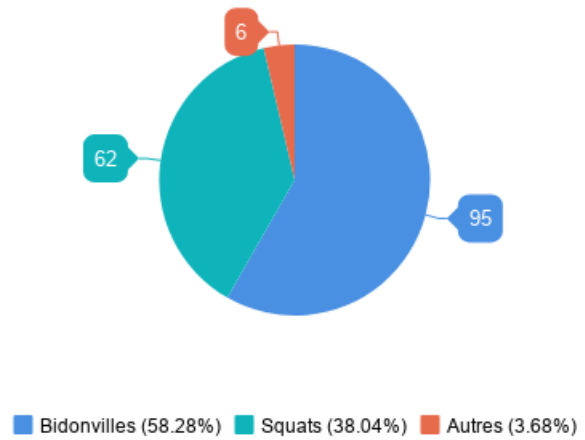
⁵ Cette statistique est calculée sur la base des 125 expulsions sur les 171 signalées pour lesquelles cette information était disponible.

⁶ En 2017, le recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des personnes Roms (ou des personnes désignées comme telles) en France indiquait que « 59 des évacuations concernent des lieux de vie situés sur un terrain public, comparés aux 41 terrains privés ».

Caractéristiques des propriétaires des lieux de vie expulsés



Nature des lieux de vie expulsés

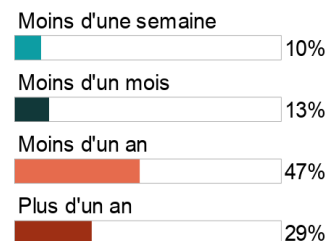


La durée d'occupation

Lors de leur expulsion, les lieux de vie étaient occupés depuis⁷ :

- Moins d'une semaine dans 13 cas (soit 10 %)
- Moins d'un mois dans 17 cas (soit 13 %)
- Moins d'un an dans 60 cas (soit 47 %)
- Plus d'un an dans 37 cas (soit 29 %)

Durée d'occupation des lieux de vie



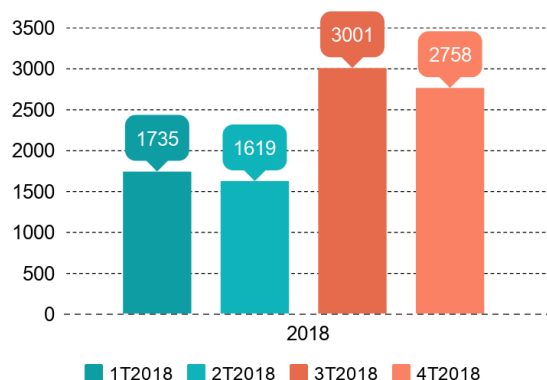
La répartition des expulsions dans le temps⁸

Les expulsions de lieux de vie précaires, comme le sont les squats et les bidonvilles, n'interviennent pas toute l'année au même rythme. **Le nombre le plus important d'expulsion a été noté durant le 3ème trimestre 2018, pendant lequel 3 000 personnes ont été expulsées de 57 lieux de vie.**

⁷ Cette statistique est calculée sur la base des 127 expulsions sur les 171 signalées pour lesquelles cette information était disponible.

⁸ Cette statistique est calculée sur la base des 152 expulsions sur les 171 signalées pour lesquelles cette information était disponible.

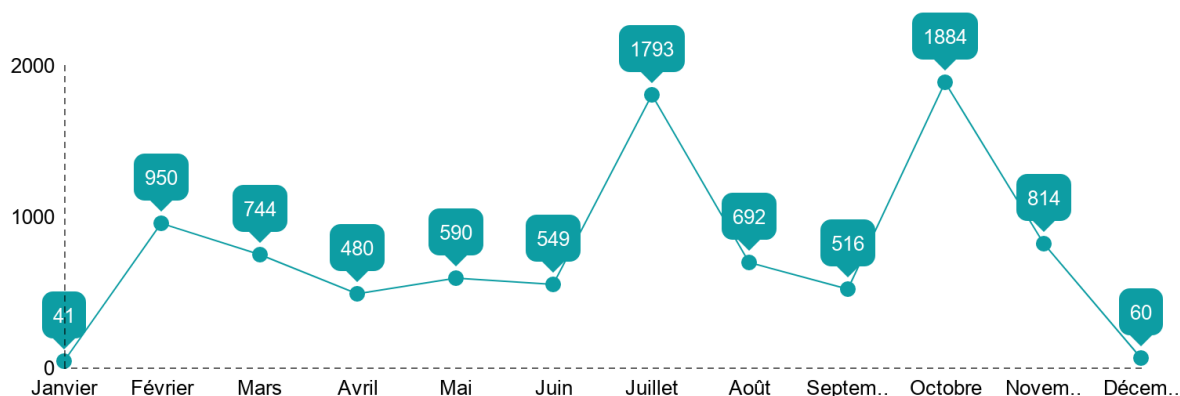
Nombre de personnes expulsées par trimestre



Le mois de **juillet** a été marqué par un nombre important d'expulsions (27 expulsions, soit plus de 15.5% des expulsions de l'année). Cela peut notamment s'expliquer par le fait que dans certaines décisions de justice prononçant une expulsion, le juge prend en compte la date de fin de l'année scolaire pour éviter que l'expulsion en question n'aboutisse à une déscolarisation en cours d'année pour les enfants. C'est également parfois par décision préfectorale que l'expulsion est repoussée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le préfet est en charge de l'exécution des décisions de justice, mais il peut faire le choix de les moduler dans le temps. Les personnes expulsées de leur lieu de vie en juillet 2018 ont été au nombre de 1 793, soit 17.5% des personnes expulsées en 2018.

En termes de nombre de personnes expulsées, c'est cependant le mois d'**octobre** qui a été le plus chargé de l'année, avec 1 884 personnes expulsées de 29 lieux de vie. Cela signifie **que près de 20 % des personnes expulsées en 2018 l'ont été en au mois d'octobre**. Cela peut s'expliquer par le fait que **le mois d'octobre correspond au mois qui précède le début de la trêve hivernale**, période pendant laquelle les personnes vivant dans des squats ou dans des bidonvilles sont *a priori* protégées contre une expulsion⁹.

Nombre de personnes expulsées par mois



⁹ Il existe de nombreuses exceptions à ce principe. Pour plus de renseignements à ce propos :

<http://www.romeurope.org/nouvelles-fiches-pratiques-sur-les-delais-applicables-aux-habitants-de-squats-et-bidonvilles-menaces-dexpulsion/>

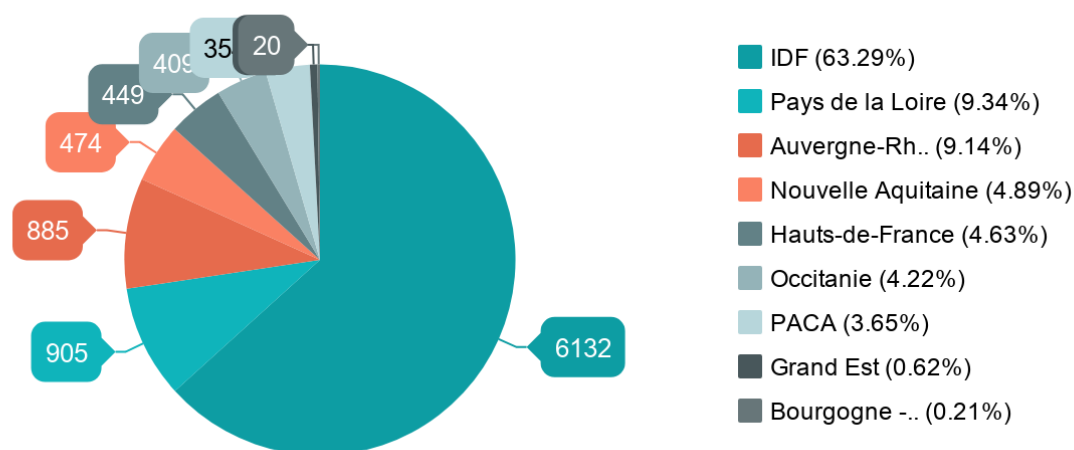
La répartition géographique des expulsions¹⁰

Les expulsions sont inégalement réparties sur le territoire, ce qui s'explique par la présence plus ou moins dense de lieux de vie selon les secteurs ainsi que par des « pratiques » hétérogènes de la part des préfetures notamment.

En 2018, les régions les plus concernées par les expulsions de bidonvilles et squats sont :

- **L'Île-de-France** avec 79 expulsions, ce qui représente environ 46 % des lieux de vie expulsés. Ces expulsions ont concerné **6 132 personnes**, ce qui représente environ 63 % des personnes expulsées au niveau national. Comme les années précédentes, la région capitale est marquée par des expulsions fréquentes et les habitants de bidonvilles ou squats dans la région sont particulièrement exposés au risque d'être expulsés, parfois plusieurs fois dans l'année, de leurs lieux de vie¹¹.
- **Les Pays de la Loire** avec 8 expulsions en 2018, ce qui représente près de 4.6 % des lieux de vie expulsés. Ces expulsions ont concerné **905 personnes**, ce qui représente 9.3 % des personnes expulsées au niveau national.
- **Auvergne-Rhône Alpes** avec 25 expulsions en 2018, ce qui représente près de 15 % des lieux de vie expulsés. Ces expulsions ont concerné **885 personnes**, ce qui représente 9 % des personnes expulsées au niveau national.
- **Les Hauts de France** a connu 26 expulsions en 2018, ce qui représente environ 15% des lieux de vie expulsés. Ces expulsions ont concerné **449 personnes**, ce qui représente 4.5 % des personnes expulsées au niveau national.

Nombre de personnes expulsées par région



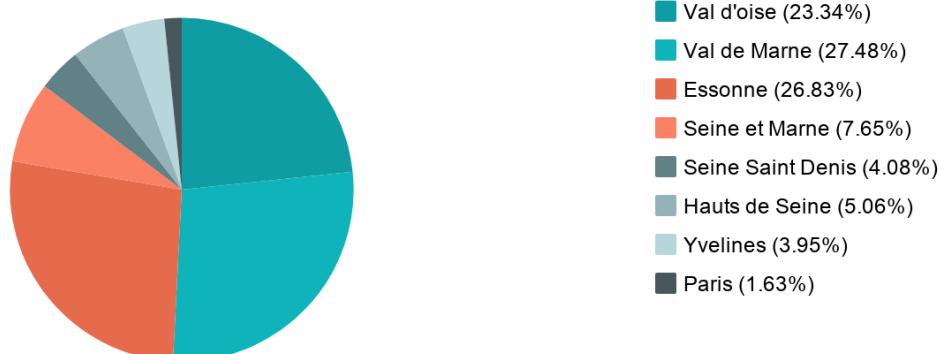
¹⁰ Cette statistique est calculée sur la base de l'ensemble des 171 expulsions signalées.

¹¹ En 2017, selon le recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des personnes Roms (ou des personnes désignées comme telles) en France, 63 % des personnes expulsées de leurs lieux de vie en habitaient en Île-de-France.

Focus sur l'Ile-de-France

- **Le Val de Marne (94)** a connu 14 expulsions sur l'année, ce qui représente environ 8 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 1 685 personnes, ce qui représente environ 17 % des personnes expulsées au niveau national.
- **L'Essonne (91)** a connu 12 expulsions sur l'année, ce qui représente environ 7 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 1645 personnes, ce qui représente environ 17 % des personnes expulsées au niveau national.
- **Le Val d'Oise (95)** a connu 23 expulsions sur l'année, ce qui représente environ 13.5 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 1 431 personnes, ce qui représente environ 15 % des personnes expulsées au niveau national.
- **La Seine-et-Marne (77)** a connu 16 expulsions sur l'année, ce qui représente environ 9 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 469 personnes, ce qui représente environ 5 % des personnes expulsées au niveau national.
- **Les Hauts de Seine (92)** ont connu 2 expulsions sur l'année, ce qui représente un peu plus de 1 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 310 personnes, ce qui représente environ 3.2 % des personnes expulsées au niveau national.
- **La Seine-Saint-Denis (93)** a connu 6 expulsions sur l'année, ce qui représente un peu plus de 3.5 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 250 personnes, ce qui représente environ 2.5 % des personnes expulsées au niveau national.
- **Les Yvelines (78)** ont connu 3 expulsions sur l'année, ce qui représente un peu moins de 2 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 242 personnes, ce qui représente environ 2.5 % des personnes expulsées au niveau national.
- **Le département de Paris (75)** a connu 3 expulsions sur l'année, ce qui représente un peu moins de 2 % des expulsions au niveau national. Ces expulsions ont concerné 100 personnes, ce qui représente environ 1 % des personnes expulsées au niveau national.

Nombre de personnes expulsées par département en Ile-de-France

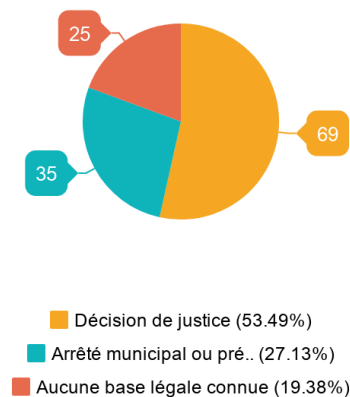


La base légale des expulsions

La base légale des expulsions recensées en 2018 se répartit comme suit¹² :

- **69 expulsions faisant suite à une décision de justice** obtenue par le propriétaire – soit environ 53% des expulsions. En 2017, 61 expulsions (sur 118) faisaient suite à des décisions de justice obtenues par le propriétaire.
- **35 expulsions faisant suite à l'adoption d'un arrêté municipal ou préfectoral d'expulsion** – soit près de 27 % des expulsions. En 2017, 35 expulsions (sur 118) faisaient suite à des arrêtés municipaux ou préfectoraux d'expulsion.
- **Au moins 25 expulsions réalisées en l'absence de toute base légale connue** - parfois sous couvert du régime de la flagrance¹³ – soit environ 19% des expulsions. En 2018, deux décisions de justice ont reconnu le caractère illégal d'opérations d'expulsions¹⁴ et condamné la puissance publique à payer des dommages et intérêts aux personnes concernées.

Base légale des expulsions



Les propositions d'hébergement et/ou de relogement faites aux habitants

Parmi les 171 expulsions, 96 expulsions n'ont donné lieu à aucune proposition de mise à l'abri, d'hébergement ou de relogement, ce qui représente environ 56 % des expulsions. À titre de comparaison, en 2017, des propositions d'hébergement avaient été faites dans 64 expulsions sur 130 (en comptant les personnes contraintes de quitter leur lieu de vie suite à un sinistre), soit environ 49% des expulsions.

En 2018, des propositions ont été faites à l'occasion de 75 expulsions, en général seulement à une partie - parfois une toute petite minorité - des habitants. Ces derniers se sont vus orientés vers :

- Des **structures de mise à l'abri temporaire**¹⁵ pour 1 235 personnes. Ces structures sont principalement des hôtels sociaux, qui ne répondent pourtant pas aux besoins des personnes

¹² Cette statistique est calculée sur la base des 130 expulsions sur les 171 signalées pour lesquelles cette information était disponible.

¹³ Dans les 48 heures suivant leur entrée dans les lieux, les habitants d'un squat ou d'un bidonville risquent, s'ils sont surpris par les forces de l'ordre, d'être expulsés en dehors de toute procédure juridictionnelle, dans le cadre du régime du « flagrant-délit », qui autorise les forces de l'ordre à débiter une enquête et à prendre certaines mesures (notamment un placement en garde à vue). Si ce régime n'autorise pas directement la police à expulser les personnes concernées, le résultat est souvent le même car la crainte d'une interpellation pousse généralement les personnes à quitter les lieux.

¹⁴ ([TGI de Lille](#) suite à une expulsion en novembre 2017 [et TGI de Nanterre](#) suite à une expulsion à Gennevilliers en juin 2018)

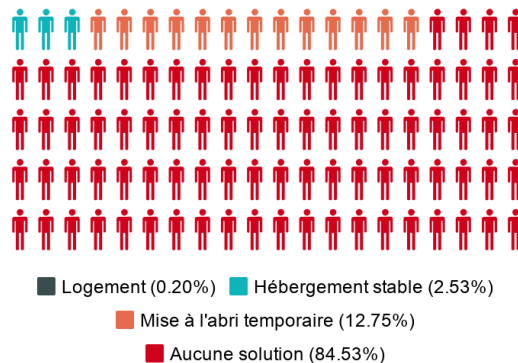
¹⁵ Il s'agit le plus souvent d'hôtels sociaux, mais également parfois d'un gymnase mis à disposition quelques heures ou quelques jours.

qui y sont orientées, en particulier des familles avec enfants¹⁶. Cette inadaptation a d'ailleurs été reconnue par les pouvoirs publics et a justifié le lancement en 2015 d'un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières. Pourtant, en 2018 l'hôtel reste la principale « solution » proposée aux personnes expulsées de leur lieu de vie.

- Des **structures d'hébergement** stable pour 245 personnes.
- Des **logements** pour 19 personnes. L'accès au logement des habitants de bidonvilles et de squats reste donc exceptionnel dans le cadre des opérations d'expulsion, et ce alors que le gouvernement a lancé un plan national pour le logement d'abord¹⁷, qui doit permettre de faciliter l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile.

Parmi les personnes expulsées de leur lieu de vie, 8 189 personnes (soit près de 85 %) ont donc été laissées sans autre solution que de contacter par elles-mêmes le 115 pour tenter d'obtenir un hébergement d'urgence pour la nuit, ou de s'installer dans un nouveau lieu de vie précaire.

Orientations proposées aux personnes expulsées



Alors que l'instruction du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles¹⁸ et des squats constate que « *malgré des évacuations répétées au cours de ces dernières années, le nombre de personnes occupant ces bidonvilles n'a pas sensiblement baissé* », il apparaît qu'en 2018 les expulsions non accompagnées de solutions satisfaisantes d'hébergement ou de relogement pour les personnes concernées aient perduré à un niveau ne permettant pas d'envisager de manière réaliste une résorption durable de ces lieux de vie.

Les départs faisant suite à des sinistres

En 2018, en plus des personnes expulsées de leur lieu de vie et précédemment mentionnées, s'ajoutent les quelques 472 personnes contraintes de quitter leur lieu de vie suite à **14 sinistres (incendies, inondations, fuites de gaz)**. Ces sinistres concernent quasiment tous des bidonvilles.

¹⁶ Pour plus de renseignements sur l'inadaptation des dispositifs hôteliers aux ménages avec enfants, voir notamment :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_ados_10102018_versionfinale.pdf

¹⁷ http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/l-acces-et-le-maintien-dans-le-logement?id_courant=4194

¹⁸ <http://www.romeurope.org/instruction-gouvernement-visant-a-donner-nouvelle-impulsion-a-resorption-campements-illicites-bidonvilles/>

Il est important de noter que parmi les 5 sinistres pour lesquels cette information était renseignée, 4 sites appartenait à des propriétaires publics. Parmi les sinistrées, **seules 161 personnes ont été mises à l'abri, soit environ 34% des personnes.**

Les opérations de résorption des bidonvilles et squats

En dehors des expulsions donnant lieu à des orientations vers des structures d'hébergement ou de mise à l'abri (en structure ou l'hôtel), qui sont l'objet de ce recensement, l'année 2018 a également été marquée par des **opérations de résorption de bidonvilles ou de squats**, qui se distinguent des expulsions dans le sens où il s'agit d'**opérations anticipées, visant la résorption durable d'un squat ou d'un bidonville par l'accès à une forme pérenne et adaptée d'hébergement ou l'accès à un logement** pour les familles concernées.

Ces opérations reposent sur des solutions de diverses natures, selon le contexte local et les porteurs de projets : accès direct au logement, stabilisation sur des terrains ou dans des bâtiments mis à disposition, etc. Ils incluent en général un accompagnement social global permettant aux personnes d'avancer dans leurs parcours d'accès aux droits et d'inclusion.

En 2018, des opérations de ce type ont été réalisées par exemple à Haubourdin (59), Saint Denis (93), Montpellier (34), Ivry sur Seine (94), Villeurbanne (69), etc. Cette liste n'est pas exhaustive ! **Nous appelons à une multiplication des projets de ce type !**

La grande majorité des projets de résorption des bidonvilles ont été en partie financés par des crédits de la DIHAL qui gère une enveloppe nationale dédiée à la résorption des bidonvilles (trois millions d'euros en 2017 et 2018, 4 millions d'euros à partir de 2019).

Pour en savoir plus sur les projets financés par la DIHAL :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/11/bilan_campements_2017_ecran.pdf